



Groupe Tahoeraa Huiratiraaa
Sandra Manutahi Lévy-Agami
Représentante Te Mana Toa

INTERVENTION
DE MADAME SANDRA MANUTAHILÉVY-AGAMI

Projet de loi relatif au Haut Conseil de la Polynésie française

Mes Chers Collègues,

L'ancien Haut-Conseil qui figurait dans la Loi Organique de 2004 était une institution. En 2011, à l'occasion de la modification de la Loi Organique, le Haut-Conseil fût purement et simplement supprimé sans qu'aucune disposition ou organisation particulière ne soit mise en place pour garantir la sécurité juridique des Lois du Pays votées par notre assemblée. Le motif invoqué étant qu'il était peu saisi alors même qu'il bénéficiait d'un budget de fonctionnement conséquent.

Aujourd'hui, les législateurs polynésiens proposent de mettre en place une autorité consultative indépendante dénommé Haut-Conseil, dont les missions sont substantiellement élargies. Le Haut-Conseil qui nous est aujourd'hui proposé de recréer n'est donc pas la copie conforme de l'institution qui avait été créée en 2004 mais un Haut-Conseil grandement amélioré en ce qu'il se voit doté de nouvelles missions.

En effet, l'ancien Haut-Conseil était saisi pour les seuls projets et propositions de Loi de Pays, dans les domaines énumérés par la Loi Organique.

Le Haut-Conseil nouvelle version aura, en plus des avis à donner sur des projets et propositions de Loi du Pays comme par le passé, la mission de rendre des avis sur les projets de délibération, les projets d'Arrêté du Conseil des Ministres et sur les projets de conventions. Viennent également s'ajouter à son champ d'intervention les missions de médiation, de conseil déontologique, de prévention de conflits d'intérêts, de mission en matière contentieuse avec la rédaction de mémoires en défense et des missions de recommandation sur des points à réformer. Vous aurez bien compris mesdames et messieurs les représentants que compte tenu de ces missions élargies, le secrétariat général du gouvernement ne peut revêtir ce costume.

A priori nous devrions tous nous devrions tous nous réjouir de la « résurrection » du Haut-Conseil ! Mais c'est sans compter sur l'opposition qui crie déjà au loup ! En remettant en question l'indépendance des membres du Haut-Conseil et en criant à la dépense inutile !

Les garanties d'indépendance de ses membres découlent pourtant de la durée minimum de leur nomination pour 4 années. Ils ne peuvent être révoqués au bon vouloir du Gouvernement ou de l'Assemblée. Les garanties d'indépendance reposent sur le statut des membres et dans le fonctionnement collégial de ce service. Rappelons que la majorité des membres du Conseil d'Etat sont recrutés par le Gouvernement au sein de l'administration ou au sortir de l'Ecole Nationale d'Administration. Cela n'altère en rien l'indépendance de ses membres pour le rendu des décisions.

Concernant le coût de fonctionnement du Haut-Conseil, rappelons que dans son ancienne version, l'institution coûtait environ 70 millions de francs par an à la collectivité.

Or l'actualité récente nous a appris que des irrégularités peuvent être bien plus coûteuses: l'annulation des lois du Pays relatives à la réforme des retraites a engendré un coût direct de quatre milliards de francs pacifiques. Et ce n'est qu'un exemple.

Mes chers collègues, je finirai mon plaidoyer en rappelant à chacun que seul le haut-Conseil est le gardien de la sécurité juridique de nos lois.

Le décalage existant et grandissant entre le droit national et le droit local participe à créer une insécurité juridique pour les professionnels et une rupture d'équité entre le citoyen français de l'hexagone et celui de Polynésie française. Nous avons donc le devoir de légiférer vite mais bien!

Gageons que ce Haut-Conseil cuvée 2013 participera à créer un grand pôle juridique et à mettre en place un réseau efficace et performant entre les juristes des services du pays, les professionnels et les étudiants en droit qui pourront parfaire leurs connaissances à l'occasion de stages.

Il est bien dommage que certains élus limitent ces textes à la nomination d'une personne alors que l'enjeu sur le fond est bien pour la Polynésie française d'exercer ses compétences normatives vers une réelle et effective autonomie normative de notre collectivité.

Oui, la base juridique du Haut-Conseil ne peut être l'article 30-1 du statut d'autonomie puisqu'il vise la création

d'autorité administrative à caractère économique et que ce n'est pas la vocation du Haut-conseil.

Oui, ce n'est pas une création de service en Conseil des ministres mais bien un fondement sur l'Article 102 alinéa 2 qui vise expressément les compétences de l'Assemblée de la Polynésie française, assemblée souveraine.

Oui, l'Etat n'est pas doté d'un Haut Conseil, et pour cause, il a le Conseil d'Etat qui a pour mission première de Conseiller le Gouvernement même si nous connaissons avant tout le Conseil d'Etat comme étant la juridiction administrative suprême.

Mes Chers Collègues, vous aurez compris qu'au nom du groupe TAHOERAA, je ne peux que me prononcer favorablement sur la « résurrection du Haut Conseil ».

Sandra MANUTAH I LEVY-AGAMI